



## ORDRE DÉLIVRÉ PAR UN INSPECTEUR EN VERTU DU PARAGRAPHE 35(1) DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

N° de fichier de la CCSN 6896616 (4.04.03)

Non classifié

**Date de l'ordre :** 28 octobre 2022

**À :**

Cameco Corporation  
2121, 11<sup>e</sup> Rue Ouest  
Saskatoon (Saskatchewan)  
S7M 1J3  
Numéro d'entreprise : 332981-0

**ET À :**

Lloyd Rowson, directeur général,  
établissement de Cigar Lake

**ATTENDU QUE** Cameco Corporation, désignée ci-après comme « le titulaire de permis », détient le permis **UML-MINE-CIGAR.00/2031** délivré par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), et que ce permis autorise le titulaire à :

- a) préparer l'emplacement d'une installation nucléaire (ci-après « l'installation »), la construire, l'exploiter, la modifier et la déclasser sur un site connu sous le nom d'établissement de Cigar Lake dans la province de la Saskatchewan, comme indiqué sur le dessin référencé à l'annexe A de ce permis
- b) extraire une substance nucléaire (minerai d'uranium)
- c) posséder, transférer, importer, utiliser, entreposer et stocker définitivement des substances nucléaires
- d) posséder, transférer, importer et utiliser l'équipement réglementé qui est nécessaire ou associé aux études en laboratoire, aux études sur le terrain, à l'utilisation de jauges nucléaires fixes et aux dispositifs de diagraphie de forage en relation avec a) et b).

**ET ATTENDU QUE**, conformément à la condition de permis 11.1, le titulaire de permis est tenu de mettre en œuvre et de tenir à jour un programme de gestion des déchets à l'établissement de Cigar Lake, soit le Cigar Lake Waste Management Program (CGR-WMP), lequel a été approuvé par la Commission au paragraphe 151 du compte rendu de décision DEC 21-H21. Le CGR-WMP indique notamment les quantités de déchets produits, recyclés, entreposés et stockés définitivement, ainsi que les emplacements utilisés pour l'entreposage et le stockage définitif.

---

<sup>1</sup> <https://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/the-commission/pdf/Decision-CigarLake-April2021-f.pdf>



**ET ATTENDU QUE**, durant la période du 17 au 21 octobre 2022, le personnel de la CCSN a effectué une inspection de l'établissement de Cigar Lake, y compris l'amas de stériles C.

**ET ATTENDU QUE** le 19 octobre 2022, le personnel de Cigar Lake a informé l'inspecteur que le volume de matériaux relevé pour l'amas de stériles C était de 413 172 m<sup>3</sup> au 28 septembre 2022.

**ET ATTENDU QUE** le 20 octobre 2022, le personnel de la CCSN a confirmé que l'amas de stériles C, comme indiqué à la page 3-4 du CGR-WMP approuvé (e-Doc 6257688) et référencé dans la révision 3 du manuel des conditions de permis de Cigar Lake (e-Doc 6327196), est décrit de la façon suivante :

*« L'amas de stériles C est doublé d'un revêtement en polyéthylène haute densité (PEHD). L'amas sert à entreposer les stériles potentiellement acidogènes (réactifs) provenant du sous-sol. L'amas de stériles C a une capacité de 400 000 m<sup>3</sup>. Tout le drainage de l'amas de stériles C est recueilli dans la zone de l'amas et le ruissellement est canalisé dans une enceinte de confinement secondaire vers le bassin de contingence PCP1 en vue de son traitement dans l'UTEM. »*

**ET ATTENDU QUE** le 21 octobre 2022, les inspecteurs de la CCSN ont informé le titulaire de permis que le volume de matières de l'amas de stériles C excédait la limite fixée dans le CGR-WMP approuvé. Extrait du rapport préliminaire des faits et des constatations fourni au personnel de Cigar Lake le 21 octobre 2022 :

*« Amas de stériles C. Volume actuel 413 172 m<sup>3</sup>. Le programme actuel fixe la limite à 400 000 m<sup>3</sup> pour l'amas de stériles C. » (e-Doc 6889303)*

**ET ATTENDU QUE** le 24 octobre 2022, Trent Hamilton, de Cigar Lake, a soumis un rapport initial d'événement indiquant ce qui suit :

*« L'amas de stériles C contient des stériles potentiellement réactifs générés par des activités d'aménagement souterrain. Les résultats d'un relevé récent indiquent que le volume estimé de l'amas sur la plateforme est de 413 172 m<sup>3</sup>, ce qui excède la capacité limite fixée à 400 000 m<sup>3</sup> dans le programme de gestion des déchets de Cigar Lake (CGR-WMP). » (e-Doc 6896610)*

**ET ATTENDU QUE** l'établissement de Cigar Lake développe actuellement des zones minières produisant des stériles et qu'au 28 octobre 2022, il déposait encore des stériles sur l'amas C, bien que la quantité autorisée pour cet amas soit déjà dépassée. (e-Doc 6898554)

**ET ATTENDU QUE** ces événements démontrent la non-conformité du titulaire de permis au CGR-WMP approuvé et son défaut de prendre toutes les précautions raisonnables pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes et protéger l'environnement, conformément à l'alinéa 12(1)c) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (RGRSN) pris en vertu de la LSRN.



**ET ATTENDU QUE** je suis un inspecteur autorisé par la Commission canadienne de sûreté nucléaire à donner tout ordre jugé nécessaire pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées en vertu du paragraphe 35(1) de la LSRN.

**PAR CONSÉQUENT**, conformément au paragraphe 35(1) de la LSRN, j'ordonne à Cameco Corporation de prendre les mesures suivantes :

1. suspendre immédiatement tout ajout de matières à l'amas de stériles C
2. fournir à la CCSN d'ici le 15 novembre 2022 des renseignements concernant la stabilité de l'amas de stériles C dans son état actuel et prendre les mesures d'atténuation nécessaires pour assurer la sûreté du volume actuel
3. fournir d'ici le 30 novembre 2022 un plan, y compris un calendrier, pour ramener le volume de l'amas de stériles C à un volume inférieur à la valeur autorisée de 400 000 m<sup>3</sup>, incluant des mesures pour s'assurer que ce travail est effectué en toute sûreté
4. fournir d'ici le 30 novembre 2022 un plan pour s'assurer que l'utilisation future de l'amas de stériles C respecte les limites indiquées dans le programme de gestion des déchets de l'établissement de Cigar Lake, tel que mentionné dans le manuel des conditions de permis de l'établissement (e-Doc 6327196).

Le titulaire de permis doit se conformer aux exigences du paragraphe 29(2) du RGSRN et soumettre à la Commission un rapport complet dans les 21 jours suivant le moment où il a été informé de ce cas de non-conformité. Le titulaire de permis doit savoir que toute modification apportée au CGR-WMP approuvé qui excède le fondement d'autorisation actuel approuvé par la Commission doit être autorisée par la Commission avant d'être mise en œuvre.

Cet ordre demeurera en vigueur jusqu'à ce que tous les renseignements requis par cet ordre aient été fournis, que les mesures requises par cet ordre aient été prises et que je sois convaincu que Cameco Corporation peut exercer ses activités conformément au permis délivré par la CCSN et que, ce faisant, elle a pris les mesures voulues pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement et pour maintenir la sécurité nationale.



Signed eDoc  
6896616 Cameco-Ciç

---

William Stewart  
Inspecteur et agent de projet principal  
Division des mines et des usines de concentration d'uranium  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Fait à Saskatoon (Saskatchewan), au Canada, le 28<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.